Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
QUARANTE-TROISIÈME SESSION
*Documents officiels**

TROISIEME COMMISSION
2ge séance
tenue le
mercredi 2 novembre 1988
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 2ge SEANCE

Président M. ABULHASAN (Koweït)

puis M. GALAL (Egypte)

SOMMAIRE

POINT 94 DE L'ORDRE DU JOUR ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION A L'EGARD DES FEMMES (suite)

POINT 95 DE L'ORDRE DU JOUR: STRATEGIES PROSPECTIVES D'ACTION POUR LA PROMOTION DE LA FEMME D'ICI A L'AN 2000 (suite)

-Le présent compte rendu est sUjet à rectifications. Celles-ci doivent poner la signature d'un membre de la délégation intéressée ct être adressées. *dans* un *délai d'une semaine à compter de la date de publication.* au Chef de la Secllon d'édition des documents officiels. bureau OC2·750. 2 United Nations Plaza. et egalement être ponées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session. dans un fascicule distinct pour chaque commis-slOn.

Distr. GENERALE
A/C.3/43/SR.29
23 novembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

88-56807 1402U (F)

La séance est ouverte à 15 h 10.

POINT 94 DE L'ORDRE DU JOUR: ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION A L'EGARD DES FEMMES (suite) (A/43/3, *A/43/38, A/43/273-S/19720, A/43/354* et Corr.l, A/43/370, A/43/393-S/l9930, A/43/605)

POINT 95 DE L'ORDRE DU JOUR: STRATEGIES PROSPECTIVES D'ACTION POUR LA PROMOTION DE LA FEMME D'ICI A L'AN 2000 (suite) *(A/43/3, A/43/370, A/43/638, A/43/643)*

1. Mme MIRANDA (Chili) dit que les femmes ne participent guère à la prise de décisions à l'Organisation des Nations Unies, comme c'est aussi le cas dans le monde entier. Le sous-développement, qui frappe les deux tiers de l'humanité, aggrave encore la condition de la femme.

2. Le rapport du Secrétaire général (A/43/638) décrit éloquemment les difficultés que rencontrent les femmes dans leur action pour la *pleine* application des Stratégies prospectives d'action d'ici à l'an 2000 et la réalisation des objectifs d'égalité, de développement et de paix. Dans la région de l'Amérique latine, les perspectives de l'égalité pour les femmes sont incertaines: les femmes ne peuvent pas espérer atteindre l'égalité économique et moins encore le développement ou la paix, si leurs pays sont submergés par une dette extérieure écrasante. Les indicateurs principaux identifiés dans le rapport montrent que la participation économique et sociale des femmes ne s'est pas modifiée, au cours des 10 dernières années; l'inégalité de condition demeure inchangée.

3. Quand les femmes accéderont à des positions politiques importantes, elles pourront déclencher des transformations profondes de la société; autrement, les accords et les résolutions adoptés par consensus restent lettre morte. La route qui s'ouvre aux femmes dans le monde politique est hérissé de difficultés; leur rôle dans la société ne fait que commencer à changer. Il faut prendre tous ces facteurs en considération en préparant l'analyse approfondie qui sera menée dans les années 90.

4. L'Organisation des Nations Unies, qui a remporté de grands succès au cours de l'année écoulée, pourrait donner l'exemple au monde en améliorant le taux de recrutement des femmes, de manière à tenir compte des réalités d'un monde qui compte 250 millions de femmes.

5. Le Chili a signé la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; il sera en mesure de la ratifier une fois qu'il aura modifié le Code civil, la loi sur les mineurs et la loi sur l'état civil, ce qu'il fera au début de 1989. Les restrictions visant la capacité juridique des femmes mariées seront abolies de manière à élargir leur participation à la gestion du patrimoine commun des époux.

6. La communauté internationale a l'obligation, envers les générations futures, de poser les fondements d'une plus grande égalité entre hommes et femmes dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies.

7. Mme KOZAKOU-MARCOULLIS (Chypre) déclare que, trois ans après l'adoption des Stratégies prospectives, la promotion de la femme semble être en perte de vitesse devenant un lent processus d'évaluation dont l'optique est plus théorique que pratique. Le rapport du Secrétaire général (A/43/638) présente un sombre tableau du sort des femmes presque partout dans le monde et des problèmes que pose la mise en oeuvre des Stratégies prospectives. Il est douteux que les objectifs seront atteints, même partiellement, dans un domaine quelconque d'ici à l'an 2000.

8. En ce qui concerne le premier thème prioritaire, l'égalité, il est décourageant de constater le décalage entre la situation de droit et les faits malgré la contribution considérable de l'Organisation des Nations Unies. Il faut accorder aux femmes des possibilités égales de participer activement, d'un point de vue qualitatif aussi bien que quantitatif, à tous les aspects de la vie de la société. C'est une nécessité vitale que de former l'ensemble de la population à rejeter les préjugés et stéréotypes profondément enracinés qui sont les principaux responsables de l'extrême lenteur du changement. Femmes et hommes doivent prendre conscience de la vraie signification du mot "égalité"; il faudrait traduire les Stratégies prospectives d'action dans les langues officielles de tous les pays qui y ont souscrit et les incorporer dans les programmes scolaires à tous les niveaux. Les médias ont un très grand rôle à jouer dans la promotion et la diffusion des Stratégies prospectives d'action pour que celles-ci ne soient pas connues seulement des quelques femmes qui ont la chance d'être instruites.

9. Pour ce qui est du deuxième thème prioritaire, le développement, la situation des femmes dans de nombreuses sociétés est encore loin d'être satisfaisante: taux élevé d'analphabétisme, taux d'abandon scolaire plus élevé pour les jeunes filles, taux élevé de mortalité périnatale, de très faible participation au processus de décision et obstacles au plein emploi et à la promotion des femmes. Comme beaucoup de pays ne disposent pas des données régulières et fiables nécessaires pour évaluer les progrès réalisés en matière de promotion de la femme, il est impossible de juger des progrès réalisés dans un pays donné ou de faire des comparaisons entre pays et régions. Les Etats doivent procéder à des enquêtes et utiliser les résultats pour identifier les obstacles qui empêchent les femmes de contribuer au développement économique et de faire partie de la population active à tous les niveaux. Les recherches menées et les statistiques établies à l'échelon national constituent un moyen essentiel d'évaluer la situation actuelle et de mettre en relief les secteurs qui appellent une attention spéciale et une planification plus poussée.

10. Quant au dernier thème prioritaire, la paix, l'expérience de nombreux pays, surtout les pays nouvellement indépendants et les pays en développement, montre clairement que les femmes ont joué et continuent à jouer un rôle essentiel dans les luttes de libération nationale, mais que, dans l'ensemble, très peu d'entre elles participent au processus politique et, surtout, sont élues à des fonctions de responsabilité ou de décision. Il convient de procéder à une étude approfondie des raisons qui expliquent la participation limitée des femmes au processus politique et de rechercher les moyens propres à stimuler leur intérêt pour la vie publique. Les Etats devraient créer l'infrastructure nécessaire pour que les femmes puissent accepter de jouer dans notre société des rôles plus contraignants et comportant

(Mme Kozakou-Marcoullis, Chypre)

plus de responsabilités; ils devraient aussi promouvoi.r plus de femmes à des postes de décideurs. Les organisations non gouvernementales et, plus particulièrement, les organisations féminines, pourraient aussi jouer un rôle très important en mobilisant des ressources, en favorisant la participation des femmes et en exerçant des pressions sur les gouvernements pour qu'ils s'acquittent des responsabilités qu'ils ont assumées en souscrivant aux Stratégies prospectives d'action.

Il. Les progrès déjà réalisés sont significatifs, surtout sur le plan de la promulgation et de l'adoption de documents, de conventions et de déclarations. Il reste à traduire dans la réalité les objectifs fixés; le slogan de la Journée internationale de la femme, "Il est temps d'agir", est donc tout à fait approprié.

12. Mme FOTSO (Cameroun) dit que l'égalité en droits et en devoirs de tous les citoyens est clairement stipulée par la Constitution du Cameroun. Son rôle d'épouse, de mère et de citoyenne fait de la femme un élément central de la société et le Gouvernement camerounais a créé des structures appropriées pour lui assurer un encadrement particulier et promouvoir son épanouissement sur le triple plan économique, social et culturel. Ces structures sont supervisées par le Ministère des affaires sociales et de la condition féminine, dont l'une des attributions spéciales est d'élaborer et de mettre en oeuvre la politique et les programmes de promotion de la femme. Il est chargé de préserver toutes les valeurs traditionnelles positives reconnues à la femme; de concevoir et de mettre en oeuvre les programmes facilitant sa pleine participation à l'effort de développement; d'assister les groupements économiques féminins; et de promouvoir l'utilisation des technologies appropriées en vue de rendre le travail féminin moins pénible. Un comité consultatif pour la promotion de la femme, composé de représentants des différents ministères techniques, a été créé; son rôle est d'étudier la condition de la femme camerounaise et de proposer les actions ou programmes destinés à assurer une participation optimale de la femme à l'effort de construction nationale. Dans les provinces, les départements et surtout les zones rurales, d'autres structures ont été déployées pour apporter un appui permanent aux femmes rurales et donner aux catégories de femmes les plus vulnérables une formation professionnelle qui leur permettra de gagner décemment leur vie. L'Organisation des femmes du Rassemblement démocratique du peuple camerounais joue un grand rôle dans la formation politique des femmes. Les femmes tiennent également une place déterminante dans la préservation des valeurs culturelles et leur transmission aux jeunes générations. Elles occupent des postes de responsabilité dans tous les secteurs de la vie du pays et sont de plus en plus nombreuses dans les organisations des partis politiques. Celles qui exercent des activités économiques ou professionnelles ont créé des associations afin de défendre leurs intérêts.

13. Le Cameroun participe activement aux activités et rencontres internationales axées sur la femme. Il a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. La Journée internationale de la femme est célébrée chaque année; le thème retenu pour 1988 était celui du veuvage. Il a été débattu par les femmes dans toutes les régions du pays; à l'issue de ces discussions, des recommandations ont été adoptées et portées à l'attention du Gouvernement.

(Mme FotSQ, Cameroun)

14. Le Cameroun a assisté à toutes les grandes conférences qui traitent de la condition de la femme. Malgré la grave crise économique, le Gouvernement consent de lourds sacrifices pour la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action. Plusieurs études concernant tous les aspects de la vie des femmes sont en cours ou projetées; elles aboutiront à la constitution de banques de données qui soutiendront les activités du Gouvernement en lui permettant de planifier judicieusement ses programmes. Les femmes des zones rurales occupent une place centrale dans ces activités; le Cameroun est autosuffisant sur le plan alimentaire en grande partie grâce aux femmes qui, dans leur immense majorité, s'occupent de cultures vivrières; elles sont organisées en précoopératives qui peuvent bénéficier des conseils de techniciens, de la vulgarisation de certaines techniques et même d'un appui financier. Des mesures sont également prises pour développer la petite entreprise et l'artisanat féminin et pour faciliter l'accès des femmes au crédit. Le Ministère de l'éducation nationale étudie actuellement les moyens de remédier au taux élevé de déperdition scolaire parmi les jeunes filles.

15. Le Cameroun ne serait pas en mesure de réaliser beaucoup de ces projets et études sans l'aide d'organismes comme UNIFEM, l'Unesco, la CDI, l'Agency for International Development des Etats-Unis, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds des Nations Unies pour la population, ni sans l'appui technique et financier de pays amis, notamment la France, le Canada, les Etats-Unis, le Royaume-Uni, la République fédérale d'Allemagne, la Belgique et les Pays-Bas.

16. Mme ARUNGU-OLENDE (Kenya) déclare que, depuis l'indépendance, le Kenya n'a cessé de mettre l'accent, dans ses plans de développement, sur l'égalité politique, la justice sociale et l'égalité des chances pour tous sans discrimination. Le Kenya n'épargnera aucun effort pour appliquer, là où il ne l'a pas encore fait, des mesures spéciales à titre temporaire afin d'atteindre les objectifs fixés en matière d'égalité, comme l'a recommandé le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

17. Les conclusions présentées à propos du thème prioritaire du développement sont très décevantes, au regard surtout des efforts intensifs déployés depuis 10 ans par les Etats Membres pour la promotion de la femme: les femmes continuent d'avoir un éventail limité d'occupations exigeant peu de qualifications et mal rémunérées, où la sécurité de l'emploi est faible et les risques sanitaires fréquents, parce qu'elles ne sont pas syndiquées et qu'elles acceptent ces conditions. Il y a tout lieu de se féliciter des efforts que déploient l'OIT et la FAO pour venir à bout des limitations qui existent, surtout dans les pays en développement, dans des domaines tels que l'enseignement et la formation, les mentalités et les coutumes, le financement et l'infrastructure, enfin le domaine socioculturel. Afin d'élargir la participation des femmes au processus de développement, il faut surmonter les obstacles qui persistent et font qu'elles sont encore plus cantonnées à une gamme étroite d'emplois.

18. L'éducation constitue une condition préliminaire essentielle si le développement socio-économique national doit être plus rapide et plus efficace; elle donne aux femmes les connaissances, les qualifications et la confiance en soi

(Mme Arungu-Olende, Kenya)

nécessaires pour s'occuper d'elles-mëmes et de leur famille dans un monde dominé par la concurrence. Le système scolaire du Kenya assure à tous des chances égales. Les pays de la région de la *Commission* économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique se sont prononcés pour un concept élargi de l'éducation; il ne faut épargner aucun effort pour traduire cet idéal dans la pratique. On dit au Kenya qu'en instruisant une femme, on instruit une famille, alors qu'en instruisant un homme, on n'instruit qu'une personne.

19. L'accent mis par l'Organisation mondiale de la santé, surtout dans les pays en développement, sur les soins de santé primaires est louable. Dans le monde entier, ce sont les femmes qui sont responsables de ces *soins* au niveau de la famille, compromettant souvent leur propre santé au service d'autrui. On se félicite donc de ce que l'UNICEF ait compris que la femme qui accompagne l'enfant peut elle-même avoir besoin de soins. Alors que les tâches des femmes deviennent de plus en plus lourdes, il faut veiller à leur santé, leur ,éducation et leur épanouissement.

20. La pleine participation des femmes à la construction de leur pays et à la création de systèmes sociaux et politiques justes doit commencer par la paix de l'esprit et la paix dans la famille, et la réalisation des objectifs déjà mentionnés y contribuerait pour beaucoup. Les femmes pourront alors se grouper, s'organiser et acquérir les compétences leur permettant de participer à la vie politique dans la paix.

21. La délégation kényenne note que les organes et institutions spécialisées des Nations Unies s'efforcent d'appliquer les Stratégies prospectives d'action et espère qu'il continueront en ce sens. Elle a aussi relevé le paragraphe 73 du rapport du Secrétaire général relatif au recrutement des femmes au Secrétariat et aimerait que celui-ci tienne des consultations avec les membres du Groupe des Etats d'Afrique afin de déterminer le meilleur moyen de résoudre le problème évoqué dans ce paragraphe.

22. M. SHKUKA (Jamahiriya arabe libyenne) déclare que les efforts consentis depuis 1975 pour la promotion de la femme ont permis de faire mieux comprendre à l'opinion internationale les obstacles qui empêchent les femmes de jouer un rôle plus important dans le développement. Le principal résultat de la Décennie des Nations Unies pour la femme a peut-être été l'adoption des Stratégies prospectives d'action de Nairobi, qui ont mis en lumière la volonté internationale de permettre aux femmes d'exercer pleinement tous leurs droits et de participer sur un pied d'égalité à toutes les activités économiques, sociales, culturelles et politiques.

23. En dépit des succès remportés, beaucoup reste à faire et la nécessité se fait sentir d'une coordination plus efficace des efforts internationaux. Dans bien des sociétés, les femmes sont encore considérées comme des citoyens de seconde classe, victimes d'une discrimination imputable à l'arriération, la pauvreté, la servitude et, dans bien des cas, à l'influence de coutumes et de traditions qui ne correspondent plus à l'époque moderne.

(M. Shkuka. Jamahiriya arabe libyenne)

24. Les activités opérationnelles des organismes des Nations Unies sur le terrain, telles qu'elles sont décrites dans le rapport du Secrétaire général publié sous la cote *A/43/638,* soulignent l'importance de l'intégration des femmes dans tous les secteurs du développement, tant comme bénéficiaires que comme participantes. Bien que les femmes constituent la moitié de la population, elles restent sous-représentées dans la vie politique et économique et il faudrait donc s'attacher à remédier à cette situation.

25. Tout en louant les efforts consentis par la Commission de la condition de la femme, la délégation libyenne souhaite qu'elle élargisse le cadre de son action et redouble d'efforts pour l'application d(s Stratégies prospectives d'action de Nairobi.

26. Quand on parle des droits de la femme, il n'est pas possible d'ignorer la situation des femmes vivant sous un régime d'occupation et de discrimination raciale. Du fait de pratiques racistes et de lois répressives et injustes, les femmes africaines et arabes vivant sous le régime d'apartheid en Afrique du Sud et en Namibie ou sous le régime raciste sioniste en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés, souffrent de l'ignorance, de l'arriération, de la pauvreté, du chômage et de l'oppression qui leur sont imposés, ainsi que de la détérioration de leur niveau de vie. L'Organisation des Nations Unies est responsable au premier chef de l'élimination des causes de ces injustices. Cet objectif ne pourra être atteint que si la communauté internationale, par une action combinée, appuie les revendications des peuples de ces régions réclamant le rétablissement de leurs droits légitimes à l'autodétermination et à l'indépendance.

27. En très peu de temps, les femmes libyennes ont obtenu d'énormes améliorations par rapport à l'état d'ignorance, d'arriération et de séclusion qui leur était imposé par la longue occupation coloniale du pays. La Jamahiriya arabe libyenne attache une importance particulière à l'égalité des femmes et à leur pleine participation à la société. Les femmes de la Jamahiriya bénéficient des mêmes droits que les hommes, peuvent accéder à tous les aspects de la vie sociale, économique, culturelle et politique et leur participation efficace à tous les secteurs du développement et à tous les niveaux de la prise de décisions est vivement appréciée. Les lois du pays, basées sur la religion islamique, imposent l'égalité des droits pour la femme, conformément aux exigences de la dignité humaine.

28. Le programme de développement national met l'accent sur l'éducation en tant qu'instrument essentiel pour faire mieux comprendre aux femmes leurs responsabilités et leur place dans la société. Une attention particulière est accordée à la formation des femmes rurales pour leur permettre d'apporter une contribution positive au développement de leur communauté et elles bénéficient à cette fin de certains privilèges et de certaines incitations matérielles et morales. Les femmes ont répondu très positivement à cette approche et sont aujourd'hui sur un pied d'égalité avec les hommes à l'école, à l'université, dans la fonction publique, à l'usine, dans les fermes comme dans les congrès populaires, où la base décide des politiques et programmes de la communauté.

(M. Shkuka, Jamahiriya arabe libyenne)

29. La Jamahiriya arabe libyenne s'engage à appuyer tous les efforts pour la promotion des femmes et à oeuvrer avec diligence à l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi.

30. Mme BARGHOUTI (Observatrice de l'Organisation de libération de la Palestine) estime que le rapport du Secrétaire général sur le sort des femmes palestiniennes ne rend pas vraiment compte de leurs souffrances et de la détérioration de leurs conditions de vie, particulièrement dans le cas des prisonnières et des détenues.

31. Il est impossible de décrire les conditions d'existence extrêmement difficiles et brutales auxquelles se heurtent les femmes et les enfants de Palestine dans les territoires occupés par Israël. Le nombre des martyrs s'élevait au 30 octobre 1988 à 411, dont 60 femmes et 25 très jeunes enfants. Quarante pour cent des victimes ont été tuées dans leur maison et 30 % étaient âgées de moins de 16 ans. Quarante-quatre pour cent ont été tuées par balles et 42 % par des gaz lacrymogènes. Les conditions d'emprisonnement sont généralement inhumaines, particulièrement à la prison d'Abu Kbir et au camp de concentration d'Ansar 3, ainsi qu'à la prison de femmes de Neve Tirza. Aucune de ces prisons ne remplit les conditions minima stipulées par la Convention de Genève. Au cours de l'intifada, les hôpitaux, cliniques et centres de santé ont signalé plus de 500 fausses couches imputables aux effets toxiques des gaz lacrymogènes, aux coups ou aux mauvais traitements.

32. Six jeunes Palestiniens enterrés vivants ont pu être dégagés par des villageois. En février 1988, 14 jeunes de la ville de Qalqiliya ont été brûlés vifs. Les soldats israéliens ont pénétré plus de 20 fois dans l'hôpital de la Ligue des femmes arabes à Naplouse et 12 fois dans l'hôpital d'AI-Ahly. Ils ont lancé des grenades de gaz lacrymogène létal dans les salles d'hôpital et ouvert le feu à balles réelles sur les familles en visite.

33. In'ash EI-Usra, principale association palestinienne en faveur de la famille et de l'enfance, s'occupe d'au moins 34 000 femmes et enfants palestiniens dans tous les territoires occupés. Elle assure aux familles palestiniennes une solide infrastructure génératrice de revenus, elle gère des jardins d'enfants à plein temps et s'occupe d'environ 330 orphelins âgés de 4 à 15 ans. Elle gère également des garderies, des centres d'alphabétisation des adultes, des centres pédagogiques et culturels, une bibliothèque et un centre d'étude des arts et traditions populaires. Le 20 juin 1988, après des tracasseries incessantes, les autorités israéliennes ont décrété la mise en sommeil de cette association pour une période de deux ans et, par la suite, la Présidente ainsi que ses proches et ses collègues ont été arrêtés et soumis à des interrogatoires prolongés.

34. La communauté internationale devrait faire pression sur les autorités d'occupation pour qu'elles reviennent sur leur décision de suspendre l'Association, qu'elles lui permettent de continuer à servir les familles palestiniennes, et restituent tous ses biens confisqués. Si une association comme In'ash El-Usra peut être suspendue sans un mot de désapprobation de la part de la communauté internationale, les autorités d'occupation israéliennes se considéreront libres d'interdire d'autres institutions servant la communauté palestinienne,

(Mme Barghouti)

35. Pour terminer, l'oratrice donne lecture d'un extrait d'une lettre ouverte adressée aux femmes américaines par les femmes palestiniennes, exprimant leur regret d'avoir à écouter leurs représentants officiels parler des droits de l'homme alors que leur gouvernement ne se pose aucune question sur la justification morale de son soutien inconditionnel à Israël. Les brutalités dont sont victimes les femmes palestiniennes ne peuvent cesser que dans le cadre d'une paix d'ensemble conformément à la résolution 38/58 C de l'Assemblée générale, par la fin de l'occupation israélienne et le retrait des forces israéliennes.

36. Mme BARUTCU (Turquie) fait observer que la Turquie a été parmi les premiers pays à accorder aux femmes l'égalité juridique avec les hommes puisqu'elle a commencé dans les années 20. La loi sur l'éducation qui a donné aux femmes les mêmes possibilités qu'aux nommes dans ce domaine date de 1924; les femmes turques ont obtenu les droits civils en 1926 et le droit de vote peu de temps après - en 1930 pour les élections locales et en 1934 pour les élections nationales.

37. La délégation turque note avec satisfaction que le Secrétaire général a décidé que la promotion de la femme serait l'une des deux priorités de l'Organisation pour l'exercice biennal 1988-1989 et elle approuve les efforts incessants déployés par les organismes des Nations Unies pour intégrer les femmes aux programmes de développement économique et social. Elle exprime l'espoir que les efforts visant à améliorer. le statut des femmes au Secrétariat de l'ONU seront intensifiés.

38. Un conseil consultatif sur le statut de la femme a été mis en place en Turquie l'année précédente. La Commission nationale turque pour la promotion de la femme est un organisme mixte, gouvernemental et non gouvernemental, placé sous l'égide de l'Organe de planification d'Etat et composé de représentants des ministères, des universités, du Conseil national des femmes, de la Fédération des femmes turques et des syndicats. Une fondation a été créée en 1986 pour promouvoir et célébrer la femme turque.

39. La délégation turque se félicite des réformes de procédure adoptées récemment par la Commission de la condition de la femme, qui lui permettent de s'acquitter plus efficacement de son mandat. Celui-ci comporte notamment le choix des thèmes prioritaires qU'elle examinera au cours de ses cinq prochaines sessions en vue d'assurer un examen approfondi des thèmes traités dans les Stratégies prospectives d'ici à l'an 2000. La délégation turque juge intéressante l'évaluation des faits nouveaux concernant ces thèmes contenue dans le rapport du Secrétaire général *(A/43/638)*.

40. Si la condition de la femme s'est nettement améliorée sur le plan juridique, cela n'a pas nécessairement entraîné l'application dans les faits des programmes en faveur des droits des femmes. C'est pourquoi la délégation turque partage le point de vue du Secrétaire général selon lequel la volonté politique et les efforts qui modifient les valeurs sociales à la base des inégalités subies par les femmes doivent venir non seulement des gouvernements, mais aussi du reste de la société. Or, la modification de ces valeurs passe par l'éducation des femmes, l'élimination de l'analphabétisme et un plus large accès des femmes à l'enseignement.

/ ...

(Mme Barutcu. Turquie)

41. La délégation turque félicite la Commission de la condition de la femme pour sa contribution précieuse à la mise au point d'un système intégré d'établissement des rapports en vue d'assurer le suivi, l'examen et l'évaluation des mesures prises pour appliquer les Stratégies prospectives d'ici à l'an 2000. Ce système d'établissement des rapports constituera pour la Commission un outil indispensable pour mener à bien la tâche ardue qui l'attend lo-s de sa session prolongée de 1990.

42. En tant que partie à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminat\on à l'égard des femmes, la Turquie est d'avis que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et la Commission de la condition de la femme ne sauraient être considérés comme des entités autonomes et isolées et que les rapports périodiques soumis au Comité sur l'application de la Convention influent directement sur les travaux de la Commission concernant l'examen et l'évaluation de l'application des Stratégies prospectives. Elle se prononce donc pour un renforcement de la coopération entre ces deux organes. La Turquie a déjà soumis son rapport initial, qui sera présenté au Comité à sa prochaine session de 1989.

43. Pour terminer, la délégation turque partage la préoccupation d'autres délégations devant les problèmes auxquels se heurte le Comité en l'absence de ressources suffisantes, notamment au niveau de l'appui technique et fonctionnel. Elle exprime l'espoir que cette situation sera redressée, conformément au paragraphe 9 de l'article 17 de la Convention, pour permettre au Comité de s'acquitter efficacement des fonctions qui lui sont confiées.

44. M. CABRAL (Guinée-Bissau) se félicite des progrès accomplis, selon le rapport du Secrétaire général *(A/43/638),* par les organes compétents des Nations Unies dans l'application des Stratégies prospectives. Il serait souhaitable cependant d'accroître l'efficacité du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes compte tenu des exigences croissantes inhérentes à la promotion de la femme. Il convient également de diffuser plus largement des informations sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes afin d'encourager de nouvelles ratifications et adhésions et de favoriser l'application de la Convention à tous les niveaux. Les difficultés auxquelles se heurte le Comité, notamment sur le plan financier en matière d'appui technique et fonctionnel, sont une source de préoccupation et la Guinée-Bissau approuve l'idée de la prise en compte de cette situation lors de l'élaboration du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991.

45. Il est essentiel de maintenir la flexibilité et l'autonomie d'UNIFEM, conformément à la résolution *39/125* de l'Assemblée générale.

46. L'attention accordée par l'ensemble du système des Nations Unies aux questions relatives à la promotion de la femme montre que le système a un rôle important à jouer; toutefois, l'efficacité de cette action multisectorielle a été compromise notamment par la crise économique mondiale et ses répercussions sur les efforts déployés par les agents nationaux et internationaux en vue d'améliorer la situation de la femme aux différents niveaux. Toutefois, cette crise ne devrait en aucun cas compromettre les programmes en cours.

(M. Cabral. Guinée Bissau)

47. Au plan national, *les* problèmes urgents de la dette, de l'approvisionnement en denrées de première nécessité et de la préservation des infrastructures économiques ont entraîné, en particulier dans les pays en développement, des coupes sombres dans les programmes d'action sociale et les femmes en sont les principales victimes en termes de participation à la vie sociale, économique et politique. Le secteur le plus menacé est celui de l'éducation où les attitudes traditionnelles font que les femmes sont généralement défavorisées par rapport aux hommes, perdant ainsi la meilleure possibilité d'accéder à la liberté, à l'égalité et au plein épanouissement de leurs capacités intellectuelles, techniques et professionnelles, Si les progrès ont été significatifs sur le plan des lois nationales, ils ne se sont pas encore traduits par des améliorations réelles dans la vie de la communauté. A cet égard, on ne peut que se féliciter de voir que la promotion de la femme est une des priorités du troisième plan à moyen terme (1990-1995) de l'Unesco.

48. Les femmes de Guinée-Bissau, qui ont joué un rôle de premier plan dans la lutte de libération nationale, continuent d'être considérées comme un agent essentiel du développement socio-économique. S'il existe encore des obstacles à leur pleine intégration dans tous les secteurs de la vie nationale, ceux-ci tiennent à des contraintes économiques et financières, et ce, en dépit des nombreuses et importantes dispositions prises par le Gouvernement sur les plans social, économique, politique et juridique.

49. La situation des femmes vivant en Afrique australe et au Moyen-Orient est particulièrement précaire du fait des pressions domestiques, culturelles, économiques et psychologiques qui sont leur lot quotidien. La communauté internationale ne peut mieux montrer sa solidarité avec ces femmes que par des actes concrets de soutien, par exemple, l'assistance dans le cadre du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe ou les propositions de l'OIT concernant l'aide aux victimes de l'apartheid, en collaboration avec les mouvements de libération nationale sud-africain et namibien reconnus par l'OUA.

50. Mlle CHENG (Kampuchea démocratique) déclare que c'est seulement dans les 20 dernières années que les gouvernements du monde entier ont enfin reconnu que la contribution des femmes aux efforts des nations pour survivre et aller de l'avant était décisive. Le fait que les Stratégies prospectives continuent à donner un élan aux activités de promotion des femmes, trois ans après la fin de la Décennie des Nations Unies pour la femme, constitue une victoire symbolique pour celles-ci. De nombreux obstacles continuent néanmoins à entraver leurs progrès. De nouveaux efforts sont .donc nécessaires pour modifier l'attitude des peuples et des gouvernements et, à cet égard, la résolution *42/62* de l'Assemblée générale comporte des directives très complètes.

51. La condition de la femme varie énormément d'un pays ou d'une région à l'autre, du fait des différences existant dans les structures politique, économique et sociale ainsi que dans les structures de développement. Des conditions politiques ou économiques défavorables constituent de grands obstacles au progrès. Au Kampuchea démocratique, les femmes ont compris qu'elles ne pourraient pas vraiment

(Mlle Cheng. Karnpuchea démocratigue)

réaliser leurs possibilités tant que leur pays serait soumis à l'occupation étrangère. Elles ont donc participé pleinement à la lutte pour l'indépendance et l'autodétermination. La contribution des femmes kampuchéennes a été bien accueillie et reconnue par la nation tout entière : sans cette contribution, la lutte pour la libération nationale n'en serait pas au stade favorable actuel.

52. Le combat qu'il leur reste à livrer est néanmoins difficle. Il exige de nouvelles stratégies. Les questions prioritaires sont le besoin de paix et le droit de choisir un système politique sans pression extérieure. Grâce à leur participation au mouvement de libération nationale, les femmes kampuchéennes ont amélioré leur condition et contribuent utilement au processus de prise de décision. Ces gains devront être préservés après l'indépendance.

53. Les femmes du Kampuchea démocratique appuient fermement les propositions en faveur d'un règlement juste, durable et rapide du conflit dans leur pays. Toutes les propositions dans ce sens ont pourtant été rejetées par le Viet Nam, dont l'intention évidente est de continuer à occuper le Kampuchea. La délégation kampuchéenne demande à nouveau à la communauté internationale d'exercer une pression constante sur le Viet Nam afin qu'il reconsidère sa position actuelle et accepte un retrait total et sans condition, conformément à un calendrier précis et sous contrôle international. Les femmes kampuchéennes n'ont pas perdu l'espoir. Elles trouvent une grande source d'encouragement dans l'appui moral, politique et juridique que la communauté internationale ne cesse d'apporter à leur cause juste et légitime•.

54. Mlle Cheng félicite la Commission de la condition de la femme d'avoir donné aux Stratégies prospectives une priorité globale en les inscrivant dans le plan à moyen terme des Nations Unies à partir de 1992. Elle partage l'opinion selon laquelle il faut élargir la Commission et lui permettre de tenir une session plus longue en 1990.

55. La délégation kampuchéenne tient à réaffirmer son appui aux activités des Nations Unies destinées à promouvoir la condition de la femme et en particulier à celles du Secrétariat. Elle prend également note avec satisfaction du travail fait par l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et par UNIFEM.

56. Mme ARGUILLAS (Philippines) note que, bien que 94 Etats Membres aient ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ou y aient accédé, le rythme des ratifications ou adhésions s'est nettement ralenti ces dernières années. Il est donc nécessaire d'intensifier les efforts pour faire mieux connaître la Convention et pour encourager les gouvernements à devenir parties.

57. Aux Philippines, de grands progrès ont été faits en 1987 en ce qui concerne l'élimination des dispositions législatives discriminatoires. Pour la première fois, la nouvelle constitution stipule expressément l'égalité des femmes et des hommes. Elle mentionne le rôle des femmes dans l'édification de la nation. Elle reconnaît leur rôle maternel et économique. Elle évoque leurs besoins sanitaires

(Mme Arguillas. Philippines)

particuliers. Elle permet aussi aux femmes philippines mariées à des étrangers de conserver leur nationalité si elles le souhaitent. Le 17 juillet 1987, le décret exécutif 227 intitulé "Code de la famille des Philippines" a éliminé de nombreuses dispositions discriminatoires du Code civil.

58. La Commission nationale des femmes joue un rôle déterminant dans l'action menée pour que cette meilleure situation juridique se traduise dans les faits. Entre autres fonctions, elle est chargée de conseiller la Présidente et le Gouvernement en ce qui concerne la formulation de politiques et la mise en oeuvre de programmes destinés à favoriser l'intégration des femmes dans le développement national et leur mobilisation en faveur de celui-ci sur une base d'égalité avec les hommes. Elle reçoit aussi l'appui d'organisations non gouvernementales dans tout le pays.

59. La société philippine est encore profondément marquée par des attitudes traditionnelles. Des mesures appropriées sont donc prises dans le domaine de l'éducation pour lutter contre ces attitudes et contre les préjugés sur le rôle incombant à chacun des deux sexes, au moyen d'une intervention active dans les écoles. C'est ainsi que les programmes prévoient désormais explicitement que les garçons comme les filles doivent apprendre à s'occuper de la maison et à gagner leur vie, mettant ainsi un terme à la vieille pratique consistant à enseigner aux filles, l'économie domestique et aux garçons, un métier.

60. La délégation philippine se félicite de l'accent placé par la Commission de la condition de la femme, à sa trente-deuxième' session, sur les thèmes prioritaires qui doivent être examinés dans le contexte de la mise en oeuvre des Stratégies prospectives.

61. A la trente-deuxième session de la Commission de la condition de la femme, la délégation philippine a souligné le rôle important joué par le mécanisme national mis en place pour assurer le suivi des activités destinées à améliorer la condition de la femme. Le système global d'établissement des rapports créé par le Conseil économique et social pour ce type d'activités a servi de guide à cet égard au niveau national.

62. Les efforts pour améliorer la situation des femmes des zones rurales doivent être poursuivis et renforcés. Aux Philippines, plus de la moitié des femmes vivent dans des zones rurales. Le plan de développement des Philippines pour la période 1987-1992 comporte des programmes et des politiques dont l'objet spécifique est d'améliorer la condition des femmes des zones rurales en les intégrant dans le grand courant du développement.

63. La persistance de l'attitude traditionnelle qui veut que la politique soit le domaine exclusif des hommes constitue le principal obstacle à la participation des femmes aux prises de décision. L'élection en 1986 de Mme Corazon C. Aquino, première femme à occuper la présidence des Philippines, a marqué un progrès important et montré que le peuple philippin considérait les femmes comme des participantes à part entière aux échelons les plus élevés des pouvoirs publics. On assiste à présent à une augmentation très nette de la participation des femmes aux

/ ...

(Mme Arguillas. Philippines)

prises de décision. Elles sont représentées au Congrès et le nombre de celles qui présentent leur candidature à des postes électifs aux niveaux provincial et municipal augmente également. De plus, les femmes occupent 9,58 % de l'ensemble des postes judiciaires dans le pays.

64. La volonté des Philippines d'améliorer la condition de la femme ne se limite pas au cadre national comme l'a montré clairement, en juillet 1988, l'adoption par les ministres des affaires étrangères de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), sur une initiative des Philippines, de la Déclaration sur la promotion des femmes dans la région de l'ANASE.

65. Les Philippines expriment leur satisfaction pour les travaux du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et en particulier pour les efforts inlassables de sa directrice. La souplesse du Fonds, ses programmes novateurs et son intérêt soutenu ont contribué directement à améliorer la vie de millions de femmes, en particulier dans les pays en développement.

66. Mme OUSENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) dit que la Décennie des Nations Unies pour la femme et les Stratégies prospectives de Nairobi ont donné un nouvel élan au mouvement en faveur des femmes dans son pays, où la politique sociale leur accorde toujours la plus grande attention. Les Ukrainiennes représentent plus de la moitié de la main-d'oeuvre et exercent de plus en plus des professions complexes exigeant des niveaux de compétence et d'éducation élevés. Le problème des femmes qui travaillent encore dans des conditions difficiles et dangereuses est en voie de règlement grâce à l'automation et à la mécanisation, ainsi qu'à des contrôles législatifs plus sévères. Le fait que les femmes qui travaillent aient moins de temps pour assumer leurs responsabilités familiales constitue une autre difficulté et des efforts sont faits pour la résoudre en assurant un meilleur climat social, en développant le secteur des services et en améliorant les conditions du travail féminin. L'objectif est de préserver l'indépendance économique des femmes tout en leur permettant de se consacrer davantage à leur famille, ce qui réglera un grand nombre de problèmes sociaux.

67. Les organisations féminines d'Ukraine travaillent aussi activement en faveur de la glasnost et de la perestroïka. Politiquement, elles sont actives et s'efforcent de favoriser la promotion de la femme dans les domaines administratifs et culturels. Les conseils de femmes deviennent de plus en plus importants et en particulier contribuent à formuler une politique sociale créant des conditions juridiques et matérielles qui permettent aux femmes de concilier leurs responsabilités familiales avec une participation égale dans tous les secteurs.

68. La législation ukrainienne non seulement garantit l'égalité des femmes, mais leur accorde aussi des avantages importants; les inégalités de fait peuvent être éliminées. Bien des femmes toutefois ne sont pas suffisamment conscientes de leurs droits et ne se prévalent pas de ces avantages. Des mesures éducatives sont nécessaires pour remédier à cette situation. De nombreux problèmes qui se posent aux femmes sont communs à tous les pays et ne pourront être réglés que grâce à une compréhension mutuelle et à une collaboration plus grandes, grâce aussi à la paix.

(Mme Ousenko. RSS d'Ukraine)

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes constitue un instrument juridique international fondamental pour la protection des droits des femmes. L'Ukraine est partie à cette convention depuis son entrée en vigueur. Mme Ousenko demande instamment à tous les Etats d'y adhérer et de la rendre universelle pour renforcer la coopération internationale visant à assurer l'égalité des femmes. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes mérite d'être félicité pour son travail. Il devrait aussi contribuer à faire connaître l'expérience acquise dans l'application de la Convention, tout en se conformant strictement à son mandat.

69. Les objectifs des Stratégies prospectives seraient favorisés si la Commission de la condition de la femme devenait un organe de coopération internationale très largement représentatif et doté d'un rôle de coordination renforcé. La délégation ukrainienne appuie la conception globale de la Commission dont la prochaine session sera tout aussi importante que les conférences internationales de femmes et elle espère que commission et conférences donneront un nouvel élan aux efforts internationaux collectifs tendant à améliorer la situation des femmes.

70. M. BANJA TaURE (Mali) déclare que la Décennie pour la femme et les Stratégies prospectives ont beaucoup contribué à faire comprendre au monde qu'il était nécessaire d'améliorer la condition des femmes et sont à l'origine d'importantes mesures destinées à favoriser leur pleine participation dans tous les secteurs de la vie.

71. Au Mali, la promotion économique et sociale des femmes, qui pour la plupart vivent en milieu rural, a été favorisée par des projets de coopération conçus pour accroître les revenus des femmes et leur participation au développement national. Le mouvement coopératif est considéré comme le meilleur moyen d'améliorer la condition de la femme et d'éliminer les discriminations à leur égard, grâce à un partage des responsabilités entre les hommes et les femmes dans le cadre d'organisations coopératives. Cette approche a également bénéficié de l'appui de partenaires au développement tels que l'OIT et UNIFEM.

72. Le développement au Mali exige une amélioration de l'enseignement et des services de santé destinés aux femmes des zones rurales. Le Gouvernement s'est donc tout particulièrement efforcé d'offrir aux femmes de ces zones des programmes d'alphabétisation et de posta1phabétisation, de veiller sur elles pendant les périodes prénatale et postnatale et de leur assurer des soins de santé primaires.

73. L'intégration des femmes au développement a marqué de grands progrès. Toutefois, leur pleine participation ne pourra être assurée que par de nouveaux efforts, or ceux-ci ne pourront être faits que si les ressources financières nécessaires à l'exécution des projets envisagés sont disponibles.

74. M. GOLEMANOV (Bulgarie) dit que, dans son pays, l'égalité des femmes et la protection des mères sont garanties par la loi. Les femmes jouissent d'un statut qui correspond à ce qui est prévu par la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et va souvent au-delà. La Bulgarie s'intéresse à l'expérience d'autres pays dans ce domaine et est prête à faire partager la sienne.

(M. Golemanoy, Bulgarie)

75. La promotion de la femme est inséparable des efforts tendant à préserver la paix et la sécurité internationales. Le représentant de la Bulgarie approuve l'accent mis dans les Stratégies, sur le caractère indivisible et l'interdépendance des trois objectifs: égalité, développement et paix. Malheureusement, en 1987, sur 116 réunions des Nations Unies consacrées à la promotion de la femme, 10 seulement ont porté sur le problème de l'égalité et aucune sur celui de la paix. Il faudrait, pour remédier à cet état de choses à l'avenir, que tous les organismes compétents conjuguent leurs efforts en collaboration avec le Secrétariat.

76. La délégation bulgare appuie la proposition tendant à ce que la Commission de la condition de la femme tienne une session plus longue en 1990 et note en concluant que ce n'est qu'en tenant compte de tous les aspects du rôle de la femme dans la société que l'on pourra continuer à promouvoir la condition de celle=ci. La délégation bulgare présentera un projet de décision à ce sujet à la Commission et elle espère qu'il sera adopté par consensus.

77. Mme KABA (Côte d'Ivoire) dit que certains Etats Membres, après avoir adopté des textes législatifs visant à la promotion de la femme, ne les traduisent pas dans les faits ou prennent des dispositions qui les violent et ne disposent pas d'un mécanisme national permettant de contrôler leur exécution ou de dénoncer leur violation. Pour mesurer les progrès réalisés, on doit se fonder sur les faits plutôt que sur des mots. Ainsi, presque toutes les constitutions reconnaissent à la femme le droit de vote et le droit de se présenter à une élection, mais très peu de femmes exercent ces droits car elles sont écrasées par les difficultés matérielles, les contraintes sociales ou une éducation insuffisante. C'est par la promotion de son indépendance économique et de son bien-être social que la femme parviendra à s'épanouir dans d'autres domaines. Les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies ont permis à de nombreuses femmes des pays en développement d'espérer et ces actions méritent d'être appuyées et encouragées. Mme Kaba lance un appel aux Etats Membres, particulièrement à ceux qui ne sont pas paralysés par la crise économique, pour qu'ils allouent des fonds supplémentaires à UNIFEM.

78. En dépit de difficultés économiques, la Côte d'Ivoire a mis sur pied des projets visant à alléger les travaux des femmes et à accroître leurs revenus, à leur faire connaître leurs droits et leurs devoirs et à assurer leur formation et leur éducation afin de faciliter leur participation au développement. D'autres projets concernent de façon spécifique les femmes en milieu rural.

79. Enfin, Mme Kaba exhorte la communauté internationale, particulièrement les femmes vivant dans les pays les plus prospères, à créer une chaîne de solidarité en vue d'apporter une assistance soutenue aux femmes défavorisées afin qu'elles puissent elles aussi aspirer à un monde meilleur.

80. M. MOKBIL (Yémen démocratique), parlant également au nom du yémen, dit que l'intensification des efforts déployés par la communauté internationale en vue d'aider les femmes vivant sous l'occupation et l'oppression en Palestine et en Afrique du Sud mettra les femmes de ces régions mieux à même de participer aux actions visant à atteindre les buts de la Décennie des Nations Unies pour la

(M. Mokbil. yémen démocratique)

femme. Les femmes de Palestine, qui ont donné naissance à la génération du soulèvement, et les femmes d'Afrique du Sud luttent non seulement pour éliminer l'oppression et la discrimination et recouvrer leurs droits nationaux légitimes mais aussi pour la réalisation des trois objectifs de la Décennie: l'égalité, le développement et la paix.

81. Les femmes ont participé aux mouvements de libération, contre l'Imamat dans le nord et le colonialisme dans le sud, et ont ainsi concouru à la victoire des révolutions de septembre et d'octobre. Qu'elles aient agi ainsi est considéré comme un simple élargissement de leur rôle traditionnel au sein de la communauté.

82. La société locale reconnaît pleinement que les femmes participent de manière efficace au processus de développement économique et social. Du fait des caractéristiques économiques et sociales des deux pays, les femmes jouent un rôle majeur dans le processus de production et oeuvrent sur un pied d'égalité avec les hommes dans les secteurs de l'agriculture et des services tant en milieu rural qu'en milieu urbain.

83. Au cours des deux dernières décennies, on s'est efforcé d'améliorer la situation des femmes et de les faire sortir de l'état d'arriération dans lequel elles se trouvaient. La Constitution leur a garanti la pleine jouissance de cous les droits; elles bénéficient d'un enseignement gratuit jusqu'au niveau universitaire ainsi que de services sociaux, de services de santé et de planification familiale. Elles jouissent des droits politiques et participent aux élections depuis l'échelon du conseil local jusqu'aux plus hauts niveaux. Les femmes occupent des postes de dirigeantes au sein des organes législatif et exécutif de l'Etat et prennent une part active non seulement à la vie des organisations féminines mais aussi à celle d'autres organisations qui oeuvrent dans le domaine social.

84. Les efforts visant à appliquer les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de' la femme traduisent le grand intérêt de la communauté internationale en la matière et des mesures concertées dans ce domaine aideraient à surmonter les obstacles à la réalisation des objectifs qui *y* sont énoncés.

85. M. BEN DOV (Israël) regrette la politisation du débat sur la condition de la femme. Il s'agit là d'une question qui revêt une importance universelle et qui doit être débattue avec objectivité. Or, et ce n'est là qu'un exemple, l'attaque terroriste récemment perpétrée contre une femme israélienne et ses enfants n'a pas été mentionnée.

86. L'Etat d'Israël a été fondé par des v1s1onnaires qui avaient notamment comme idéaux la justice sociale et la pleine égalité entre hommes et femmes. Parmi les pionniers, les femmes ont recherché cette égalité en insistant sur le principe du partage du travail. En Israël les femmes bénéficient d'une égalité non seulement de droit mais de fait. En vertu de la loi, les femmes ont droit à une rémunération égale et à des chances égales, et cette égalité existe même en ce qui concerne les congés de maternité - les hommes ayant droit à des congés parentaux - de sorte qu'un couple peut choisir quel parent reste à la maison ce qui favorise l'égalité entre hommes et femmes et rehausse la dignité des femmes.

(M. Ben Dov, Israël)

87. Certaines hautes personnalités en Israël ont·été des modèles pour les femmes israéliennes. Cependant, le revenu moyen des femmes ne représente que 80 % de celui des hommes; elles sont sous-représentées au Parlement et parmi les cadres supérieurs des entreprises. Des efforts sont actuellement déployés pour corriger cette situation et assurer la promotion de la femme, particulièrement celle des femmes arabes et druzes dont l'espérance de vie et le niveau d'éducation sont en augmentation constante. Les femmes palestiniennes des territoires administrés par Israël bénéficient d'une plus grande égalité et d'une condition plus satisfaisante comme le prouve le nombre croissant de femmes palestiniennes qui accèdent au monde du travail ou à l'université.

88. La délégation israélienne prie instamment l'Assemblée générale de faire siennes à cette session les Stratégies prospectives d'action, qui peuvent grandement aider à améliorer la condition de la femme sur les plans national et international.

89. Mme SHERMAN-PETER (Bahamas) dit que des mesures décisives ont été prises afin de réduire la discrimination fondée sur le sexe. Cependant, les buts et objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme n'ont pas été atteints. Les femmes continuent d'assumer un nombre disproportionné de responsabilités. Ainsi, alors que le travail des femmes est maintenant une nécessité économique, elles occupent essentiellement des emplois peu rémunérés. De nombreuses barrières à la promotion de la femme subsistent.

90. Les Stratégies prospectives d'action continuent de fournir un cadre *qui* permet de traiter les problèmes intéressant les femmes. Il est encourageant de noter que la Commission de la condition de la femme a adopté une approche nouvelle et dynamique pour promouvoir et pour suivre la mise en oeuvre des Stratégies. Il est essentiel que la Commission examine une vaste gamme de sujets afin de maintenir l'élan de la Décennie. Il importe également que la composition de la Commission reflète les principes de l'Organisation des Nations Unies.

91. Les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme se sont également avérées essentielles. Il convient de louer les méthodes employées par le Fonds et de souligner en particulier ses activités dans les Caraïbes. L'action du Fonds contrebalance, en partie seulement il est vrai, les dures réalités que constituent le fardeau de la dette et la situation économique mondiale.

92. La délégation des Bahamas suit avec intérêt les efforts déployés en vue d'accroître le nombre des femmes occupant des postes élevés au Secrétariat et dans les autres organismes des Nations Unies. Il convient de s'efforcer d'atteindre l'objectif d'après lequel les femmes devraient occuper 30 % de l'ensemble des postes du Secrétariat en 1990.

(Mme Sherman Peter. Bahamas)

93. Il est encourageant de voir les efforts que l'on fait dans le système des Nations Unies pour assurer la promotion de la femme. Il convient en particulier de louer la Division de la promotion de la femme pour les activités continues qu'elle mène dans ce domaine et il faut espérer que l'on donnera à ce service les moyens de poursuivre son rôle essentiel.

94. En énonçant les principes de base visant à assurer à la femme l'égalité des droits, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a incité les gouvernements a adopter des politiques et des programmes dans ce domaine, ce qui s'est traduit par des progrès importants au cours de la Décennie. Pendant l'année écoulée, le Gouvernement des Bahamas a préparé ou présenté des projets de lois ayant des incidences particulières sur les femmes. En outre, il a mis l'accent sur l'éducation comme moyen de renforcer la participation des femmes à la vie nationale. En général, la politique qu'il a appliquée en matière d'éducation a abouti à des succès notables quant à l'égalité entre hommes et femmes. Dans le secteur de l'emploi, la situation des femmes a également progressé.

95. Le Gouvernement des Bahamas attache une grande importance à la participation des femmes à la politique. L'amélioration dans ce domaine n'a pas été spectaculaire, mais quelques progrès sensibles ont été réalisés. Ainsi, le nombre des femmes qui se sont présentées comme candidates ou ont été élues à des postes politiques a augmenté lors des élections générales de 1987. De surcroît, des nombreuses femmes siègent au sénat où leur contribution est importante.

96. Mme NASHANDI (Observatrice, South West Africa People's Organization) dit que la lutte pour l'élimination complète de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes est essentielle. Les femmes noires qui vivent sous le colonialisme subissent une double discrimination, la première en tant que noires, la seconde en tant que femmes. En vertu du régime d'apartheid, les femmes sont jugées insignifiantes et l'on n'accorde aucune valeur à leur contribution au développement. Ainsi, en Namibie, la majorité des femmes noires travaillent comme domestiques et, au regard du droit du travail sud-africain, n'appartiennent pas à la catégorie juridique des travailleurs.

97. Chacun sait que toute lutte menée par un secteur donné d'une société ne peut réussir tant que l'ensemble de la nation se voit dénier le droit à la liberté et à l'autodétermination. Pour cette raison, les femmes namibiennes ont pris la ferme décision de participer à la lutte de leur pays pour la libération nationale et pour l'éradication de l'apartheid. Elles ont payé très cher cette décision, qu'il s'agisse d'intimidation, de harcèlement ou même d'atteintes physiques. Cependant, elles sont résolues à combattre jusqu'à la victoire finale.

98. Il est temps que les sociétés reconnaissent l'importance de la contribution des femmes et comprennent que les femmes ne peuvent plus être exclues des processus de prise de décision. Les femmes namibiennes, par l'intermédiaire de leur organisation, le Conseil des femmes de la SWAPO, prennent une part active à la lutte de libération nationale au niveau de l'application des politiques et elles recherchent l'assistance internationale pour faire progresser les droits des

(Mme Nashandi)

femmes. Reconnaissant le rôle essentiel joué par les femmes dans la lutte pour la libération, la Constitution de la SWAPO adoptée en 1976 a nettement identifié le sexisme comme l'une des tendances réactionnaires que le mouvement doit combattre implacablement.

99. L'Assemblée générale, dans sa résolution 41/111 (1986), a réaffirmé que les Stratégies prospectives devraient se traduire en mesures concrètes. Cet objectif n'a pas encore été complètement atteint.

La séance est levée à 18 h la.